



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240209-007_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°07

DATE DE LA CONVOCATION 02/02/2024	L'an deux mille vingt quatre Le neuf février à dix-neuf heures et huit minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 02/02/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 9	<u>Etaient présents</u> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Laurent RONDEAU <u>Absents représentés</u> : Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT) <u>Absent</u> : Sylvain GUICHARD <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle ROBERT Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°07 OBJET : Mise en place de la vidéoprotection dans le village	Vu les dispositions de l’article 2111-1, 2212-1, 2212-2 du CGCT Vu les dispositions de l’article 2121-29 du CGCT Vu les dispositions de l’article L. 132-1 et 251-2 du CSI Vu les faits inhabituels de délinquance constatés dans le village Vu l’arrêté de la préfecture du Val d’Oise autorisant l’implantation d’un système de vidéo protection dans la commune Vu la consultation citoyenne Le maire expose au conseil municipal : L’implantation de caméras dans la commune aurait un rôle préventif et dissuasif ; des panneaux seraient installés à chaque entrée et sortie du village informant que notre commune est sous vidéoprotection. L’emplacement des caméras serait le suivant :

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Salle communale Lucien BURCKEL, Grande Rue (01),

Pont de la RD 43, route de Nucourt (02),

Angle rue des Bons Garçons et Grande Rue Prolongée (03),

Mairie (04) et cour de la mairie (06),

ce qui permettrait un maillage efficace de la commune. Les caméras envisagées sont conçues pour la lecture de plaques d'immatriculation de véhicules et celle de la mairie servirait également pour la protection du bâtiment public.

Une 5ème caméra (05), implantée à l'arrière de la salle communale vers le city stade, aurait la capacité de filmer les individus commettant d'éventuelles dégradations.



Ces dispositifs et l'exploitation des images sont soumis à une stricte réglementation. Ils permettraient de sécuriser les entrées et les sorties de la commune et de prévenir les actes de délinquance.

Laurent RONDEAU : considérant que le projet coûte 40 000 € et qu'il y a 100 habitations sur la commune, soit un coût de 400€ par habitation, est-ce que nous sommes prêts à mettre cette somme dans ce dossier.

Le maire rappelle que suite à la consultation citoyenne, il y a eu un taux de retour favorable de 65.04 %.

Patricia BAZOT : je pense qu'effectivement les gens sont prêts à mettre cette somme, vu les faits de délinquance sur la commune et que dans le temps cela risque de s'amplifier. Tout le monde n'a pas la chance de pouvoir stationner sa voiture dans l'enceinte de son habitation.

Monsieur le maire propose de poursuivre la présentation du sujet et répondra aux interrogations à la fin.

Le local sécurisé de captation se situerait en mairie.

Le coût global de l'opération est estimé actuellement par la société D1 JOUR SAS à 29 429,64 €.

Plusieurs subventions peuvent être demandées comme suit :

Préfecture jusqu'à 50%

Conseil départemental jusqu'à 30%

Le taux de subvention peut donc varier entre 70 et 80% soit un reste à charge pour la commune entre 5885,93€ et 8829,15€ HT

S'agissant d'un investissement nous pouvons récupérerons 16% de FCTVA soit 941,74€

Le maire présente le premier devis et informe le Conseil Municipal qu'un deuxième devis sera établi afin de faire un comparatif. Le Conseil Municipal aura le choix sur le devis.

Si le projet voit le jour en 2024, en 2025 il faudra qu'il y ait une maintenance du matériel, tout en sachant que cette maintenance serait facturée à l'année.

Le cout de base de cette maintenance est de 289.38€ HT (connexion à distance sur PC ou téléphone, coût annuel pour un enregistreur numérique sur un Corporate suivi complet des logiciels et correctifs)

Le nettoyage et le bon fonctionnement de cet équipement, la pose d'un produit anti-insectes, anti-mousse, anti-pluie et la mise à jour des enregistreurs numériques et logiciels d'exploitation est estimé à 440 euros HT annuel.

Ces opérations peuvent être réalisées par l'agent technique assisté de l'équipe municipale.

Avec ce dispositif, nous n'avons pas l'obligation de disposer d'un local technique spécifique puisque le système d'exploitation s'effectue sur un téléphone portable ou un ordinateur portable de la mairie. Les données sont stockées sur un CLOUD sécurisé mis en place par la société qui pose les caméras.

Laurent RONDEAU n'est pas pour le principe du CLOUD sur un point de vue sécurité car ce serveur est forcément hébergé chez quelqu'un et de plus cette prestation à un coût.

Le maire rappelle que cette prestation est incluse dans le coût de la maintenance soit 144 euros HT/an.

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN VIDEO INSTALLATION SELON DEVIS 766

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Connexion à distance depuis PC Portable ou SmartPhone Coût annuel pour un Enregistreur numérique (NVR) sur notre Corporate (serveur de gestion de connexion à distance). Indispensable si futur CSU CCVC	U	1,00	144,00	144,00
Suivi complet des logiciels, correctifs mineurs et majeurs, évolutions de versions et mise à jour sécurité pour 12 mois / Prix par caméra	U	6,00	24,23	145,38
Prestation de maintenance comprenant : - La vérification du bon fonctionnement des équipements - Le nettoyage des équipements - La pose de produit anti-insecte et anti-goutte de pluie - La mise à jour des enregistreurs numériques et logiciel d'exploitation	U	2,00	220,00	440,00
Un contrat sera établi entre les deux parties à la réception des travaux. Nous préconisons 2 prestations de maintenance minimum par an d'où la quantité à 2.				

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Durée de validité du devis : 3 mois

30% d'acompte à la signature du devis
Soit : 262,58 euros

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76-1010-7006-4000-5230-4964-932
BIC : BREDFRPPXXX

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	729,38 €	145,88 €

Total HT 729,38 €
Total TVA 145,88 €

Total TTC 875,26 €
Dont Eco-participation 0,00 €

La consultation citoyenne est favorable à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection à 65.04%

SECTEURS	NBRE MAISONS	OUI	%	NON	%	NSP	%	PAS DE REPONSE	%
GRANDE RUE	30	21	70	4	13,33	1	3,33	4	13,33
EGLISE	46	25	54,34	2	4,34	0	0	19	41,3
BONS GARCONS	27	21	77,77	1	3,77	1	3,77	4	14,81
	103	67		7		2		27	
			%						
TOTAL POUR			65,04						
TOTAL CONTRE			6,79						
NSP			1,94						
PAS DE REPONSE			26,21						
RETOURS			76						

50 réponses minimum demandées
Sondage ouvert du 08/01/24 au 30/01/24

Suite aux interrogations, monsieur le maire fait savoir que toute la partie génie civile est incluse dans le devis. Celle-ci rentre dans la subvention. La subvention prend en charge le génie civil et le matériel.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un contrat de maintenance matériel, le contrat de maintenance logiciel est de 20% du prix de la licence par caméra (voir supra).

Alain PIGEONNIER : il y a des caméras qui vont prendre des plaques d'immatriculation, ça veut dire qu'au niveau optique, il faut qu'elles soient réglées d'une façon précise chaque année.

Le maire : non, j'ai eu la réponse de l'ingénieur, ce n'est pas à régler. Chaque caméra est dans une bulle qui est fixe.

Le maire répond aux différentes interrogations des élus qui ont été reçues par mail avant la séance :

Le contrat de Licence, est-il annuel ou à vie, qui assure le calibrage régulier des caméras ?

Réponse : la licence est à vie couplée à une maintenance de logiciel annuel pour la mise à jour qui n'est pas obligatoire.

Quelles sont les conditions de garantie : le matériel est garanti 5 ans et le logiciel est garanti à vie sous réserve d'être dans une version maintenue par l'éditeur.

Pour pouvoir maintenir le logiciel, il faut prendre le suivi complet des logiciels

Alain PIGEONNIER s'interroge sur le fait que dans les conditions de vente du devis il y est inscrit garantie 1 an. C'est illégal, normalement c'est deux ans, minimum.

Le maire : si nous ne prenons pas l'option pour le maintien de logiciel, le jour où nous avons un problème sur le matériel, ils nous feront payer l'antériorité des années à partir de la date d'installation.

Alain PIGEONNIER : le fait qu'il y est eu un référendum dans le village montre qu'une majorité de la population à le souhait d'installer de la vidéoprotection dans la commune. D'un point de vue démocratique, je suis d'accord pour l'installation des caméras. Par contre, cela à un coût, aujourd'hui je trouve qu'il y a des éléments du devis qui sont à revoir et de ce fait il faudrait demander un nouveau devis afin d'avoir le coût réel de cette opération selon nos besoins. Nous ne pouvons présenter ce devis aux administrés. Le montant de nos dépenses doit leur être présenté. Quand je prends le cas de mon épouse, elle a voté non, non pas sur les caméras mais sur la partie financière, combien cela va nous couter exactement.

Isabelle ROBERT : il y avait un montant sur le courrier envoyé aux administrés.

Alain PIGEONNIER : oui mais c'est un montant estimatif, c'est les administrés qui vont payer. C'est les gens du village qui vont payer et non pas le Conseil Municipal. Moi en tout cas vu le document présenté, je ne le signe pas.

Isabelle ROBERT : nous ne faisons pas des courriers aux administrés en mentionnant chacune de nos dépenses.

Alain PIGEONNIER : si, nous devons l'afficher sur le tableau d'affichage, nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir nous.

Isabelle ROBERT : là nous délibérons sur le principe de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le maire fait savoir qu'un deuxième devis sera demandé à une autre société avec les mêmes matériels (pas forcément les mêmes modèles).

Alain PIGEONNIER : arrêtez de fonctionner « fonctionnaire », l'Etat en réalité est en train de nous baguer.

Olivier FLIGNY : combien cette opération va coûter aux habitants ?

Le maire : ça va coûter à la commune entre 6000 et 9000 euros. Mais cela n'est pas refacturer aux habitants, ils ne vont pas recevoir un avis de somme à payer chez eux !

Elizabeth DUFOUR : nous pour le sondage nous n'avons pas répondu. Nous n'étions pas tous d'accord sur le sujet. Vu qu'il n'y avait qu'une réponse par foyer nous n'avons pas répondu. C'est dommage car tout le monde n'a pas pu s'exprimer. Je pense qu'il serait préférable, quand il y a un référendum, d'interroger l'ensemble de la population.

Monsieur le maire propose que sur les référendums à venir nous nous appuyions sur la liste électorale.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de l'installation de la vidéoprotection dans le village. Le sujet n'est pas clos, maintenant que nous avons un devis, maintenant que nous avons les bases cela permet malgré tout de lancer les demandes de subventions auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental.

Elizabeth DUFOUR : il y a du génie civil pour toutes les caméras ?

Le maire : oui, c'est du filaire




Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240209-007_2024-DE

	ADOpte à la majorité, 2 contre (Elizabeth DUFOUR et Laurent RONDEAU) et 1 abstention (Alain PIGEONNIER) la mise en place de la vidéo protection dans le village.
CACHET MAIRIE 	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 16 février 2024 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire,  Ludovic BAZOT
	Le secrétaire de séance,  Isabelle ROBERT